

VIVACTIS GROUP
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57
1160 Auderghem
RPM (Bruxelles)
TVA BE 0443.670.476

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2024
PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire par le mandataire de son choix en complétant et signant le présent formulaire. Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également accomplir les formalités d'enregistrement décrites dans la convocation à l'assemblée.

Ce formulaire dûment complété et signé doit être communiqué à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, au plus tard le **22 décembre 2024 à 17 heures**. L'original de la procuration doit être remis au notaire instrumentant par le mandataire au plus tard avant le début de l'assemblée générale extraordinaire.

Le/la soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination et forme juridique :	
Siège :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	1.
2.	2.

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	
Numéro national :	

Propriétaire de _____ actions en pleine propriété de la société anonyme Vivactis Group, ayant son siège à 1160 Auderghem, avenue Gustave Demey 57, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles, section Francophone) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0443.670.476 (la "**Société**"), désigne comme mandataire, avec pouvoir de substitution :

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

- _____, domicilié(e) _____
[à compléter par l'actionnaire]

aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 26 décembre 2024, à 10h30**, avenue Gustave Demey 57, 1160 Bruxelles ou à toute autre assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour.

A. POUVOIRS DU (DES) MANDATAIRE(S) :

En vertu de la présente, chaque mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du/de la soussigné(e) :

1. prendre part à l'assemblée générale extraordinaire et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement;
2. prendre part à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée aurait été prorogée, ajournée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée;
3. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires ou le président de l'assemblée générale extraordinaire à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s);
4. renoncer au droit de préférence conformément à l'article 7:192 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de l'Augmentation de capital en numéraire dont question dans l'ordre du jour ci-dessous;
5. voter dans le sens de l'intention de vote indiquée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition; et
6. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

B. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DÉCEMBRE 2024 :

1. Confirmation aux fins de publication au Moniteur belge du renouvellement du mandat du commissaire

2. Rapports

a) Rapport du conseil d'administration établi en application des articles 7:155, 7:179, 7:191 et 7:197 du Code des sociétés et des associations ;

b) Rapport du commissaire établi en application des articles 7:179, 7:191 et 7:197 du Code des sociétés et des associations.

3. Réduction de capital par suite de l'annulation d'actions détenues en propre

Réduction de capital à concurrence de 1.433.912,00 € par suite de l'annulation de 764.107 actions rachetées par la société et détenues en propre.

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

4. Création de deux classes d'actions A et B et définition des droits de chaque classe

5. Augmentation de capital en nature

a) Augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de 2.949.831,15 EUR par apport de créances certaines, liquides et exigibles (en principal et intérêts courus jusqu'au 20/12/2024) à l'égard de la société sous forme de comptes courant d'actionnaires, et avec création de maximum 14.749.155 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale. Ces actions nouvelles de classe B seront souscrites au prix de 0,20 € chacune. Ces apports pourront être réalisés lors d'une première période de souscription et constatés à l'issue de cette dernière, la deuxième période de souscription étant exclusivement réservée aux apports en numéraire.

b) Augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 913.981,44 EUR et maximum de 1.136.481,44 € par apport de créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la société sous forme de comptes fournisseurs, avec création de maximum 5.682.407 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale. Ces actions nouvelles de classe B seront souscrites au prix de 0,20 € chacune. Ces apports pourront être réalisés lors d'une première période de souscription et constatés à l'issue de cette dernière, la deuxième période de souscription étant exclusivement réservée aux apports en numéraire.

6. Augmentation de capital en numéraire

a) Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en faveur de personnes non déterminées.

b) Augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 100.000,00 EUR et d'un montant maximum de 500.000,00 EUR avec création de maximum 2.500.000 actions de classe B, sans désignation de valeur nominale, à souscrire au prix de 0.20 € chacune.

Ces nouvelles actions seront offertes à des tiers ou aux actionnaires existants sans égard au prorata de leur participation dans le capital mais seront attribuées, lors de la première période de souscription précitée, par priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations, ce droit de priorité n'étant plus applicable lors de la deuxième période de souscription, réservée exclusivement aux apports en numéraire.

Si les nouvelles actions ne sont pas toutes souscrites, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des souscriptions recueillies, sous réserve de nouvelles souscriptions en numéraire lors d'une deuxième période de souscription. En cas de sursouscription, le conseil d'administration pourra procéder à des réductions de souscription au prorata.

7. Fixation et ouverture des périodes de souscription

a) Fixation de la première période de souscription de 10 jours applicable à l'augmentation de capital en nature et à l'augmentation de capital en numéraire, ouverte, en ce qui concerne cette dernière, qu'aux actionnaires existants (avec droit de priorité et sans égard au prorata de leur participation dans le capital) et prenant cours à dater du 03/01/2025 pour se clôturer le 13/01/2025.

b) Fixation de la deuxième période de souscription applicable uniquement à l'augmentation de capital en numéraire et ouverte, pour autant que l'ensemble des 2.500.000 actions nouvelles de classe B n'aient pas été souscrites à l'issue de la première période de souscription, tant à des tiers qu'aux actionnaires existants et qui débutera le lendemain de la clôture de la première période de souscription pour se clôturer 10 jours plus tard, le conseil d'administration étant autorisé le cas

échéant à prolonger en une ou plusieurs fois cette deuxième période de souscription jusqu'au 31/01/2025 au plus tard.

c) Procuration au conseil d'administration pour l'organisation de la procédure de souscription.

d) Procuration à chaque administrateur agissant seul pour par acte authentique (i) constater la souscription des actions, (ii) déterminer l'augmentation correspondante du capital, (iii) constater l'émission d'actions nouvelles de classe B, (iv) modifier les statuts en conséquence et (v) mettre à jour le registre des actionnaires.

8. Modification des articles 5 et 6 in fine statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises

9. Pouvoirs pour les démarches administratives

C. INTENTIONS DE VOTE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Le mandataire votera au nom et pour le compte du/de la soussigné(e) dans le sens suivant :

1. Confirmation aux fins de publication au Moniteur belge du renouvellement du mandat du commissaire	OUI	NON	ABSTENTION
2. Rapports	Ne requiert pas de vote		
3. Réduction de capital par annulation d'actions détenues en propre	OUI	NON	ABSTENTION
4. Création de deux classes d'actions A et B et définition des droits de chaque classe	OUI	NON	ABSTENTION
5 a). Augmentation de capital en nature comptes courants	OUI	NON	ABSTENTION
5 b). Augmentation de capital en nature comptes fournisseurs	OUI	NON	ABSTENTION
6. Augmentation de capital en numéraire	OUI	NON	ABSTENTION
7. Fixation et ouverture des périodes de souscription	OUI	NON	ABSTENTION
8. Modification des articles 5 et 6 in fine statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises	OUI	NON	ABSTENTION
9. Pouvoirs pour les démarches administratives.	OUI	NON	ABSTENTION

D. Renonciation

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) en temps utile de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire et de son ordre du jour, tel qu'il figure ci-dessus, ainsi que de la nature et du contenu des rapports et des autres documents à soumettre à cette assemblée, dont il/elle a pu ou pourra prendre connaissance. Il/elle déclare par ailleurs renoncer par les présentes aux délais et formalités de convocation de ladite assemblée, ainsi qu'au droit de recevoir lesdits rapports et documents, conformément au Code des sociétés et des associations. Il reconnaît en outre qu'il dispose de suffisamment de moyens d'être informé de la date exacte de ladite assemblée générale

extraordinaire, au cas où celle-ci ne se tiendrait pas à la date figurant dans la présente procuration.

E. Indemnisation des mandataires :

Le/la soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser chaque mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le/la soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par l'un des mandataires et à n'exiger aucune indemnisation de la part d'un mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Fait à _____, le _____ 2024.

(signature)

Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page.